

SEANCE PUBLIQUE DU 21 AVRIL 2023

ANNONCE PUBLIQUE ET CONVOCATION DES CONSEILLERS : 12/04/2023

Présents : MM. Arndt, bourgmestre, Comes et Waaijbergen, échevins, Jacquemart, Shinn, Hieff, Schenk, Strecker, Strotz et Mme Kauffmann et M. Cosic, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : M. Koppes, échevin et Mme Weigel, membre

Point de l'ordre du jour n°2

Reg. no. 52/2023

Règlements : Mobilier urbain ; adaptations du règlement-taxé

Le conseil communal,

Revu la délibération no. 65 du 25 mars 2016 relative au « Règlement-taxé pour la location du mobilier urbain » ;

Considérant que le remplacement ou la réparation de mobilier urbain non restitué (vol, perte, ...) ou endommagé pendant la période de location entraîne des frais pour la commune ;

Considérant que ces frais sont à refacturer au locataire concerné ;

Considérant que le locataire s'engage à respecter les conditions de location du mobilier urbain tels que stipulés sur le formulaire de demande y relatif ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ;

Vu la circulaire ministérielle no. 2023-023 du 10 février 2023 servant de guide juridique relatif aux taxes communales ;

Considérant que les recettes seront imputables au budget ordinaire sub article 2/492/708220/99001 et serviront d'équilibrer le budget par rapport aux dépenses engendrées pour l'achat et entretien du mobilier urbain ;

Considérant qu'il s'agit de recettes en rémunération d'un service facultatif rendu et prenant le caractère de redevance ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

A L'UNANIMITE DES VOIX

Modifie le règlement-taxé comme suit :

Art. 1 : Redevances de location mensuelles

Chaise	0,75 € / pièce
Table	2,60 € / pièce
Parasol	2,60 € / pièce
Plancher	0,75 € / m2

Art. 2 : Au cas où le mobilier serait endommagé ou non restitué à la fin de la période de location, l'utilisateur accepte qu'il sera redevable de payer les prix suivants :

Chaise	93,- € ttc
Table	232,- € ttc
Parasol	302,- € ttc

Art. 3 :

Le présent règlement-taxe abroge et remplace tous les règlements antérieurs sur la même matière.

La présente délibération est transmise à Madame le Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 1.2. MAI 2023...

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,

